

>2015

2016/2017

DEPUIS
2018

SOMMES VERSÉES POSTÉRIEUREMENT AU DÉPART DE L'ENTREPRISE

ASSIETTES

Non cadres = somme limitée à 3 plafonds annuels
Sécurité sociale
Cadres = somme limitée à 8 plafonds annuels
Sécurité sociale

Somme rattachée à la dernière période d'emploi

Somme rattachée à la dernière période d'emploi

CONDITIONS
DE
COTISATIONS

Taux de cotisations en vigueur à la date de
versement

Taux de cotisations en vigueur à la date de
versement

Taux de cotisations en vigueur lors de la dernière
période d'emploi

SOMMES VERSÉES SUITE À UNE DÉCISION DE JUSTICE

ASSIETTES

Non cadres = somme limitée à 3 plafonds annuels
Sécurité sociale
Cadres = somme limitée à 8 plafonds annuels
Sécurité sociale

Non cadres = somme limitée à 3 plafonds annuels
Sécurité sociale
Cadres = somme limitée à 8 plafonds annuels
Sécurité sociale

Somme rattachée à la dernière période d'emploi

CONDITIONS
DE
COTISATIONS

Taux de cotisations en vigueur à la date de
versement

Taux de cotisations en vigueur à la date de
versement

Taux de cotisations en vigueur lors de la dernière
période d'emploi

SOMMES VERSÉES POSTÉRIEUREMENT AU DÉPART DE L'ENTREPRISE ÉCHELONNÉES

SANS
CHANGEMENT

Traitées comme un salaire d'activité